



## La Municipalité au Conseil général de Trey

### Préavis no 3/2025

### Comptes 2024

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

Conformément à l'arrêté du 30 octobre 1928 sur la comptabilité des Communes, la Municipalité vous présente les comptes 2024, adoptés dans sa séance du 29 avril 2025.

Total des revenus :	CHF	1'342'544.27
Total des charges :	CHF	<u>1'336'573.63</u>
Excédent des revenus :	CHF	5'970.64

La Municipalité assortit les résultats susmentionnés des commentaires suivants :

- Du point de vue des différentes rentrées d'impôts, l'année 2024 est exceptionnelle. En effet, les comptes suivants ont subi une forte augmentation en encaissement d'impôts :

○ 21.400.1 – Impôt sur le revenu	+ CHF	112'300.10	VS budget 2024
○ 21.400.2 – Impôt sur la fortune	+ CHF	21'207.08	VS budget 2024
○ 21.404 – Droits de mutation	+ CHF	15'295.00	VS budget 2024
○ 21.441 – Gains immobiliers	+ CHF	28'501.45	VS budget 2024
Total		+ CHF	<u>177'303.63</u> VS budget 2024

- **Comptes 22.352, 22.452 – Péréquation charges et recettes**

	Péréquation	2024	2023	2022
22.352	Péréquation charges	170 596.00	148 154.00	148 188.00
22.452	Péréquation recettes	250 014.00	233 435.00	207 091.00
22452.1	Péréquation, décompte année précédente (recettes)	22 831.00	0.00	0.00
	<b>En faveur de la commune</b>	<b>102 249.00</b>	<b>85 281.00</b>	<b>58 903.00</b>

Sans compter le compte 22.452.1 qui reste exceptionnel, le gain péréquatif est inférieur d'environ CHF 5'000.00 par rapport à 2023. Cela provient de l'augmentation de la valeur du point d'impôt péréquatif entre 2023 et 2024,

qui occasionne une diminution des recettes d'environ CHF 16'000.00 et une augmentation des charges d'environ CHF 22'000.00, soit une diminution de CHF 38'000.00 au total. Dans le décompte péréquatif provisoire en 2024, le Canton a en outre tenu compte de la compensation des dépenses thématiques « *transport* » d'environ CHF 33'000.00, alors que ce n'était pas le cas sur le décompte provisoire 2023.

- **Compte 72.351 – Facture sociale**

Le montant de la participation à la Facture sociale (compte no 72.351) se monte à CHF 120'908.00, soit une augmentation de CHF 32'903.00 par rapport à 2023, ceci en particulier en raison de prélèvements conjoncturels pour un total de CHF 24'898.00. La Facture sociale n'a donc pas seulement été calculée en relation avec le point d'impôt.

En résumé, grâce à une augmentation de CHF 182'314.09 d'impôts encaissés de tout genre et un décompte de CHF 79'418.00 de péréquation en notre faveur, la Municipalité a pu procéder à des amortissements supplémentaires de l'ordre de CHF 172'738.80 et dégager un excédent de revenus de CHF 5'970.64.

## **Conclusion**

Considérant ce qui précède, la Municipalité vous invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, à voter la résolution suivante :

**vu** le préavis municipal no 3/2025 du 29 avril 2025,  
**ouï** le rapport de la Commission de gestion,  
**considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour,  
**décide** d'adopter les comptes de l'année 2024 tels que présentés.

Nous tenons à féliciter Madame Valérie Bavaud, Boursière, pour l'exactitude de son travail.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, l'expression de nos salutations distinguées.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, le 29 avril 2025

Au nom de la Municipalité :

La Syndique :  
Aurore Pfister-Estoppey

La Secrétaire :  
Odile Angéloz